

Union Belge de Spéléologie

BREVET A

1. DONNÉES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES

1.1. Information concernant la Fédération désignée

1.2. Introduction générale de la formation

2. REFERENTIEL « DESCRIPTION DES COMPETENCES REQUISES

2.1. Brevet A

2.1.1. Pré requis du Brevet A en Spéléologie

2.1.2. Aptitudes attendues du détenteur du BREVET A en Spéléologie

3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DU BREVET A

3.1. Schéma de base d'organisation du brevet A

3.2. Documents administratifs à fournir par le candidat

3.3. Modalités d'inscription (préalable et effective)

4. DESCRIPTION DES COMPETENCES ET SAVOIRS A MAITRISER

4.1. Matériel individuel

4.2. Nœuds

4.3. Progression sur corde

4.4. Capacité physique/endurance

4.5. Progression sous terre

4.6. Déséquipement

5. DESCRIPTION DES CRITERES D'EVALUATION

5.1. Description des fautes graves éliminatoires lors de l'examen.

5.1.1. Fautes graves directement éliminatoires

5.1.2. Fautes graves dont la répétition ou la multiplication est éliminatoire

5.2. Pondération de l'évaluation :

- 5.3. Champ de l'évaluation et modalité de l'examen :**
- 5.4. Critères d'évaluation**
 - 5.4.1. Matériel individuel /5
 - 5.4.2. Nœuds /5
 - 5.4.3. Progression sur corde /30
 - 5.4.4. Capacité physique/endurance /30
 - 5.4.5. Progression sous terre /25
 - 5.4.6. Déséquipement /5
- 5.5. Critères de réussite**
- 5.6. Normes d'encadrement et matériel :**
- 5.7. Compétences cadres_:**
- 5.8. Constitution du Jury d'évaluation.**
- 5.9. Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal)**
- 5.10. Motivation du résultat en délibération**
- 5.11. Procédure de communication des résultats aux candidats**
- 5.12. Recours et procédures**

1. Données administratives du CAHIER DES CHARGES

1.1. Information concernant la Fédération désignée

- Nom de la fédération : UNION BELGE DE SPELEOLOGIE, ASBL
- Adresse : Avenue Arthur Procès n°, 5 – B-5000 Namur
- Téléphone : 081 23 00 09
- Mail : maison@speleoubs.be
- Nom de la discipline : Spéléologie
- Personne(s) de contact(s) chargée(s) des formations de cadres : Mr Didier SAUVAGE
- Nom du directeur de la commission formation : Mr Fabrice DOTREPPE
- Courriel : fabricedotreppe@hotmail.com

1.2. Introduction générale de la formation

Le brevet A est le premier brevet technique délivré par l'Union Belge de Spéléologie. Il atteste que le spéléologue est capable de progresser de manière autonome et en toute sécurité, que ce soit sur corde, sous terre et en falaise.

Il est obtenu par une évaluation pratique des compétences et connaissances du candidat dans le domaine de la pratique de la spéléologie alpine en Belgique.

2. REFERENTIEL « DESCRIPTION DES COMPETENCES REQUISES

2.1. Brevet A

2.1.1. Pré requis du Brevet A en Spéléologie

- Age minimum : 14 ans sauf dérogation accordée par la commission formation;
 - Le candidat doit être pratiquant actif
- et doit disposer d'un matériel personnel conforme aux normes en vigueur.

2.1.2. Aptitudes attendues du détenteur du BREVET A en Spéléologie

Le détenteur du brevet A est capable de :

- maîtriser les nœuds de base ;
- progresser sur corde de manière fluide et en sécurité ;
- réaliser un déséquipement en toute sécurité avec une gestion responsable du matériel ;
- contrôler l'état de son matériel individuel et de l'entretenir convenablement ;
- progresser avec aisance dans les grottes belges.

3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DU BREVET A

3.1. Schéma de base d'organisation du brevet A

- Le brevet A s'articule en 2 parties : la première partie est facultative et comprend une formation théorique et pratique ; la deuxième est l'évaluation qui se déroule sur deux journées.
- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture d'une session est de 10 candidats inscrits répondant aux pré-requis sauf dérogation de l'organisateur.

3.2. Documents administratifs à fournir par le candidat

- autorisation parentale pour les mineurs
- Licence/assurance d'affiliation reconnue par la Fédération Spéléologique Européenne (FSE) et/ou l'Union Internationale de Spéléologie (UIS) ;
- Fiche d'inscription dûment complétée ;
- Copie d'un document légal (carte d'identité...) permettant la vérification de l'âge du candidat ;
- Acquiescement des droits d'inscription avant le début de la participation.

3.3. Modalités d'inscription (préalable et effective)

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants concernant la session sont disponibles sur le site internet de l'UBS ou auprès de la personne de contact de la Maison de la Spéléo.
- Le montant du droit d'inscription s'élève, à titre d'exemple, pour l'année 2016 à 60 €.
- Ce montant est à payer sur le compte de l'UBS avec la mention suivante : Inscription au brevet A de (nom – prénom du candidat).
- La procédure d'inscription consiste à envoyer un courrier ou un courriel à la personne de contact, chargée des formations de l'UBS, avec les renseignements suivants : Nom, Prénom, date de naissance, club d'affiliation, la formation à laquelle il souhaite s'inscrire ;
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception ;
- Un mail de confirmation à l'examen sera envoyé un mois avant la date de l'examen
- L'inscription à la formation est effective quand les preuves d'affiliation à une fédération couvrant la pratique de la spéléologie, d'assurance, d'âge et d'une production de certificat médical sont établies. Ces preuves doivent être fournies à la personne de contact chargée des formations de l'UBS avant le début de la participation à la session.
- L'inscription au brevet est définitive lorsque les preuves reprises ci-dessus sont établies et que le candidat est en ordre de paiement des droits d'inscription ;
- Au plus tard au moment de la confirmation de l'inscription, le candidat recevra les critères d'évaluations via le référentiel.

4. DESCRIPTION DES COMPETENCES ET SAVOIRS A MAITRISER

4.1. Matériel individuel

Le candidat doit disposer d'un matériel individuel en bon état et adapté, et pouvoir l'utiliser dans les règles de l'art.

4.2. Nœuds

Les nœuds (huit, double chaise pour amarrage simple, mickey ou fusion, nœud de chaise, vrai papillon, huit de jonction).

4.3. Progression sur corde

- Les fractionnés à la montée et à la descente.
- Progression sur main courante et vire.
- Progressions particulières : échelle, câble, rappel guidé, chèvre,...
- Passage de nœud à la montée et à la descente.
- Déviation sur corde et parapluie.
- La progression doit pouvoir se faire avec un kit.

4.4. Capacité physique/endurance

Le candidat devra réaliser un parcours équivalent à celui de Villers-le-Gambon (+/-300 mètres de montée et de descente) dans un délai de maximum 6 heures (pauses délibérées comprises).

Sous terre, il ne devra pas montrer de signes de fatigue.

4.5. Progression sous terre

- Progression en opposition et en escalade.
- Passages d'étroitures.
- Maîtrise de la progression avec kit.
- Sens de l'orientation - souvenir du cheminement.

4.6. Déséquipement

Le candidat doit pouvoir déséquiper quelques voies du parcours, en toute sécurité.

5. DESCRIPTION DES CRITERES D'EVALUATION

5.1. Description des fautes graves éliminatoires lors de l'examen.

5.1.1. Fautes graves directement éliminatoires

- Ne pas être relié à la corde de sécurité
- Non port du casque lors des parcours
- Croll non doublé en progression
- Déplacement en auto-assurance sur bloqueur sans que le mousqueton de longe ne coiffe la corde
- MAVC ouvert ou non verrouillé
- Utiliser le descendeur à l'envers
- Etre sécurisé par le seul point d'une déviation
- S'expose exagérément en progression sans agrès
- ... autres erreurs de même gravité

5.1.2. Fautes graves dont la répétition ou la multiplication est éliminatoire

- Etre sécurisé par un seul point non irréprochable
- Non port du casque à proximité des parois.
- Pour un mickey se longer dans une seule grande ganse
- Passage de nœud : ne pas se longer dans le nœud ou autre erreurs technique impliquant un problème de sécurité
- Pendu sur un mousqueton léger dans un câble (très grave si le câble est long)
- Lors des vires se trouver en facteur de chute supérieur à 1
- Mousqueton de freinage placé directement sur le MAVC excepté Handy
- Ne pas s'assurer que la corde coulisse dans le bloqueur lorsqu'on est assuré uniquement sur la poignée.
- S'expose inutilement en progression sans agrès

5.2. Pondération de l'évaluation :

Matériel individuel	/5
Nœuds	/5
Progression sur corde	/30
Capacité physique/endurance	/30
Progression sous terre	/25
Déséquipement	/5

5.3. Champ de l'évaluation et modalité de l'examen :

Evaluation continue lors des 2 journées du brevet.

5.4. Critères d'évaluation :

Connaissance technique de progression.

Présence de sécurité dans les exécutions.

Fluidité dans les réalisations.

Echelle d'évaluation : de 1 à 5. Echec de 1 à 2 , réussite de 3 à 5.

Une seule évaluation insuffisante (1) conduit à une élimination directe.

5.4.1. Matériel individuel /5

Insuffisant	1	Le matériel ne respecte pas les normes de sécurité
Faible	2	Matériel peu adapté ou présentant un niveau d'usure limite
Satisfaisant	3	Matériel adapté mais mal entretenu
Bon	4	Matériel adapté
Très Bon	5	Matériel impeccable

5.4.2. Nœuds /5

Insuffisant	1	Ne maîtrise pas les nœuds
Faible	2	Ne réalise que 3 ou 4 nœuds
Satisfaisant	3	Réalise au moins 5 nœuds sans difficulté ou plus avec difficulté
Bon	4	Réalise tous les nœuds.
Très Bon	5	Réalise impeccablement tous les nœuds avec aisance

5.4.3. Progression sur corde /30

Insuffisant	1	Commet une faute de sécurité directement éliminatoire ou 2 fautes de sécurité non directement éliminatoire
Faible	2	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire et manque de fluidité. Cote directement éliminatoire.
Satisfaisant	3	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire ou manque de fluidité.
Bon	4	Ne commet pas de faute de sécurité.
Très Bon	5	Ne commet pas de faute de sécurité et réalise le parcours avec beaucoup d'aisance.

5.4.4. Capacité physique/endurance /30

Insuffisant	1	Ne termine pas le parcours.
Faible	2	Réalise le parcours en plus de 6 heures. Cote directement éliminatoire.
Satisfaisant	3	Réalise le parcours entre 5 et 6 heures.
Bon	4	Réalise le parcours entre 4 et 5 heures.
Très Bon	5	Réalise le parcours en moins de 4 heures avec l'échelle de 30 mètres.

Les cotes de 3,4,et 5 peuvent être réévaluées après le parcours en grotte.

5.4.5. Progression sous terre /25

Insuffisant	1	Commet une faute de sécurité directement éliminatoire ou 2 fautes de sécurité non directement éliminatoire
Faible	2	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire et manque d'aisance en progression. Cote directement éliminatoire.
Satisfaisant	3	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire ou manque d'aisance en progression ou manque de sens du cheminement.
Bon	4	Réalise le parcours sans difficulté
Très Bon	5	Réalise le parcours avec aisance et sens du cheminement

5.4.6. Déséquipement /5

Insuffisant	1	Commet une faute de sécurité directement éliminatoire ou 2 fautes de sécurité non directement éliminatoire
Faible	2	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire et manque de fluidité.
Satisfaisant	3	Commet une faute de sécurité non directement éliminatoire ou éprouve des difficultés lors du déséquipement.
Bon	4	Ne commet pas de faute de sécurité.
Très Bon	5	Ne commet pas de faute de sécurité et réalise le déséquipement avec beaucoup d'aisance.

5.5. Critères de réussite :

- Ne pas avoir de cote éliminatoire
- Ne pas avoir 2 cotes faibles.
- Une cote globale supérieure à 60%

5.6. Normes d'encadrement et matériel :

1 cadre pour 4 participants, avec un minimum de 3 cadres.

5.7. Compétences cadres :

Initiateurs ou niveaux supérieurs, pour le titulaire, soit un MEd ou niveau 2, soit un initiateur avec une formation pédagogique.

5.8. Constitution du Jury d'évaluation.

Le jury d'évaluation est constitué du titulaire de l'édition de formation et des cadres qui ont suivis les candidats.

5.9. Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal)

Tous les membres du jury participeront à la délibération, la voix du titulaire est prépondérante en cas d'égalité de vote.

5.10. Motivation du résultat en délibération

Après délibération, le candidat est proclamé :

5.11. Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat est informé officiellement, par mail ou par courrier, du résultat de la délibération de l'unité de formation, et ce dans les 10 jours qui suivent la fin de l'évaluation.

5.12. Recours et procédures

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent règlement n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées au candidat et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.